



**PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE**

**PREFECTURE
DE L'HERAULT**

Toulon, le

11 DEC. 2014

ARRETE PREFECTORAL N° /2014

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
« Côte languedocienne » (FR 9112035)**

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet de région Languedoc-Roussillon

- VU la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2, L.414-1 à L.414-7 et R.414-8 et R.414-9 à R.414-9-7 relatifs à Natura 2000 ;
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 912035 « Côte languedocienne » (zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2014 désignant le préfet de région Languedoc-Roussillon préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 FR 9112035 « Côte languedocienne ».

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est créé un comité de pilotage en vue de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9112035 « Côte languedocienne ».

ARTICLE 2

Le comité de pilotage est présidé par le préfet maritime de la Méditerranée et par le préfet de région Languedoc-Roussillon, ou par leur représentant.

Ils peuvent confier cette présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les présidents définissent les modalités d'association du comité de pilotage du site Natura 2000 à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre, sous leur autorité, du document d'objectifs. Ils peuvent être assistés par un vice-président.

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9112035 est fixée comme suit :

2.1 Collège de l'Etat et de ses établissements :

Monsieur ou Madame

- le préfet maritime de la Méditerranée ;
- le commandant de la Zone Maritime Méditerranée ;
- le préfet du Gard ;
- le préfet de l'Hérault ;
- le préfet de l'Aude ;
- le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de région Languedoc-Roussillon ;
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- le délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard ;
- le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées Orientales et de l'Aude ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;
- le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;
- le directeur départemental de la protection des populations du Gard ;
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault ;

- le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée ;
- le responsable de l'antenne Méditerranée de l'agence des aires marines protégées ;
- le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône - Méditerranée – Corse ;
- le délégué régional de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Méditerranée ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- le délégué régional du conservatoire du littoral Languedoc-Roussillon et des espaces lacustres ;
- le directeur délégué du parc naturel marin du Golfe du Lion ;

ou leurs représentants respectifs.

2.2 Collège des élus :

Monsieur ou Madame

- le président du conseil régional Languedoc-Roussillon ;
- le président du conseil général du Gard ;
- le président du conseil général de l'Hérault ;
- le président du conseil général de l'Aude ;
- le président de la communauté de communes Terres de Camargue ;
- le président de la communauté d'agglomération de Montpellier ;
- le président de la communauté de communes du Pays de l'Or ;
- le président de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau ;
- le président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- le président de la Communauté de commune La Domitienne ;
- le président de la Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne ;
- le maire du Grau-du-Roi ;
- le maire de la Grande-Motte ;
- le maire de Mauguio ;
- le maire de Palavas-les-flots ;
- le maire de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- le maire de Frontignan ;
- le maire de Sète ;
- le maire de Marseillan ;
- le maire d'Agde ;
- le maire de Vendres ;
- le maire de Fleury d'Aude ;
- le maire de Narbonne ;
- le maire de Gruissan ;
- le maire de Port-la-Nouvelle ;
- le maire de Leucate ;
- le président du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de Camargue ;
- le président du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise ;
- le président du syndicat mixte camargue gardoise ;
- le président du syndicat mixte baie d'Aigues-Mortes ;

- le président du SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes ;
- le président du syndicat mixte du bassin du lez ;
- le président de syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle ;
- le président de syndicat intercommunal des étangs littoraux ;
- le président du syndicat mixte du bassin de l'Or ;
- le président du syndicat mixte du bassin de Thau ;
- le président du syndicat mixte du delta de l'Aude ;
- le président du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien ;
- le président du syndicat mixte du SCOT du Biterrois ;
- le président du syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron ;
- le président du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières ;
- le président du syndicat rivage Salses-Leucate ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9102014
« bancs sableux de l'Espiguette » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9112001
« camargue gardoise fluvio-lacustre » ;
- le président du COPIL du site Natura 2000 FR9112001
« camargue gardoise fluvio-lacustre » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9112013
« petite camargue laguno-marine » ;
- le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9112013
« petite camargue laguno-marine » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9101413
« posidonies de la côte palavasienne » ;
- le président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9112017
« étang de mauguio » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR 9112017
« étang de mauguio » ;
- le président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9110042
« étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR 9110042
« étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » ;
- le président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9112018
« étang de Thau et lido de Sète à Agde » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR 9112017
« étang de Manguio » ;
- le président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9112018
« étang de Thau et lido de Sète à Agde » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9112018
« étang de Thau et lido de Sète à Agde » ;
- le président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9110034
« étang du Bagnas » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9110034
« étang du Bagnas » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9101414
« posidonies du cap d'Agde » ;

- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9101436
« cours inférieur de l'Aude » ;
- le président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9101436
« cours inférieur de l'Aude » ;
- le président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9110108
« basse plaine de l'Aude » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9110108
« basse plaine de l'Aude » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9102013
« côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » ;
- le président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9112007
« étangs du Narbonnais » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9112007
« étangs du Narbonnais » ;
- le président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9112006
« étang de Lapalme » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9112006
« étang de Lapalme » ;
- le président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9112005
« complexe lagunaire Salses-Leucate » ;
- le président de la structure opératrice du site Natura 2000 FR9112005
« complexe lagunaire Salses-Leucate » ;

ou leurs représentants respectifs.

2.3 Collège des institutions, organismes et professions liées à la mer :

Monsieur ou Madame

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon ;
- le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard ;
- le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;
- le président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée ;
- le président de l'association méditerranéenne des organisations de producteurs ;
- le président de l'Association Syndicale Autorisée des cultures marines en mer ouverte ;
- le président du comité régional du Tourisme du Languedoc-Roussillon ;
- le président de l'établissement public régional port de Sète Sud de France ;
- le président de l'établissement public régional port de Port-La-Nouvelle ;
- le président de l'union des villes portuaires de Languedoc-Roussillon ;
- le président de la chambre régionale du commerce et d'industrie du Languedoc Roussillon ;
- le président du comité régional Languedoc Roussillon de canoë-kayak (Fédération française de canoë-kayak) ;
- le président de la ligue Languedoc-Roussillon de voile (Fédération Française de Voile) ;
- le président de la ligue Languedoc-Roussillon de vol libre (Fédération Française de Vol Libre) ;

- le président du comité Languedoc-Roussillon de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins ;
- le président de la fédération chasse sous-marine passion ;
- le président de la ligue Languedoc-Roussillon de la fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA) ;
- le président du comité régional de la Fédération Française de Motonautisme (FFM) ;
- le président du comité régional des pêcheurs en mer (FFPM) ;
- le délégué régional de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF) ;
- le président de l'union des associations de navigateurs du golfe du Lion ;
- le président de la fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon ;
- le président du centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes (CEPRALMAR) ;
- le directeur du comité régional olympique et sportif du Languedoc-Roussillon ;

ou leurs représentants respectifs.

2.4 Collège des associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime culturel ou environnemental :

Monsieur ou Madame

- le rapporteur du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- le Président du centre d'étude et de sauvegarde des tortues marines (CESTMed) ;
- le président de l'ADENA (Association de défense de l'environnement et de la nature des pays d'Agde) ;
- le Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR)
- le président de Aude Nature ;
- le président de l'Association du Voile de Neptune ;
- le président d'E.C.C.L.A. (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois) ;
- le président du Centre ornithologique du Gard ;
- le Président de la LPO 11 ;
- le Président de la LPO 34 ;
- le Président de Méridionalis ;

ou leurs représentants respectifs.

2.5 Experts :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 3

3.1 Fonctionnement du comité de pilotage :

- Les présidents désignent le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs sur proposition des membres du comité de pilotage.
- Le comité de pilotage se réunit sur convocation de ses présidents. L'ordre du jour proposé par le ou les organismes chargé(s) du suivi de la mise en œuvre du document d'objectif.

- Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à un relevé de décisions rédigé par le ou les organismes chargé(s) du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés et il rend compte des questions traitées au cours de la séance.

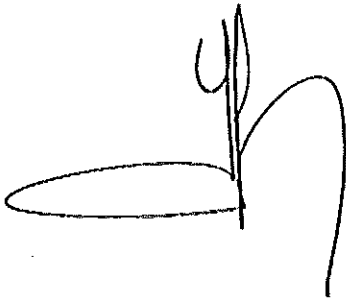
ARTICLE 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R. 421--I du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 5

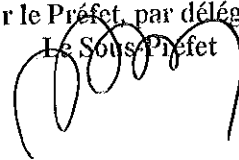
Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Le préfet maritime de la Méditerranée,



Le préfet de région Languedoc-Roussillon,
préfet de l'Hérault

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Prefet



Fabienne ELLUL